



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT

Saint-Benoît le 18 JUIL. 2005

ARRETE N° 195/05 SP/STB du 13 juillet 2005
fixant le périmètre du SAGE Est de la Réunion
et la composition de la commission locale de l'eau.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION

- VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 - VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
 - VU la saisine et l'avis des communes concernées ;
 - VU les conclusions de la réunion du Comité de Bassin du 10 juin 1996 ;
 - VU le SDAGE de la Réunion ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 1479 du 10 juin 2005 portant délégation de signature à M. Jean Michel QUIARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de St-Benoît ;
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Benoît ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délimitation du périmètre du SAGE de l'Est de la Réunion

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est de la Réunion s'étend sur la totalité des communes de : Saint-André, Salazie, Bras-Panon, Saint-Benoît, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes.

ARTICLE 2 : Composition du SAGE de l'EST de la Réunion

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Est de la Réunion est composée de 32 membres répartis de la façon suivante :

- Collège des représentants des collectivités territoriales : 16 membres
 - 2 représentants de la commune de Saint-André,
 - 2 représentants de la commune de Saint-Benoît,
 - 1 représentant de la commune de Salazie,
 - 1 représentant de la commune de Bras-Panon,

./..

- 1 représentant de la commune de Sainte-Rose,
 - 1 représentant de la commune de la Plaine des Palmistes,
 - 2 représentants du Conseil Général,
 - 2 représentants du Conseil Régional,
 - 1 représentant de l'Office de l'eau,
 - 3 représentants de la CIREST.
- Collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations : 8 membres
- 1 représentant du monde agricole désigné par la Chambre d'Agriculture,
 - 1 représentant de l'association de défense des consommateurs: l'UCOR,
 - 1 représentant de chaque distributeur d'eau : CGE et CISE-REUNION,
 - 1 représentant des organisations professionnelles : EDF,
 - 1 représentant de propriétaires riverains : association Mieux Vivre à Dioré,
 - 1 représentant d'associations de la protection de la nature : SREPEN et AAPPMARE.
- Collège des représentants de l'Etat : 8 membres
- le préfet de la Réunion, ou son représentant,
 - le directeur des services vétérinaires, ou son représentant,
 - le directeur de l'environnement, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
 - le directeur de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'office national des forêts, ou son représentant,
 - le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

ARTICLE 3 : Objet et fonctionnement de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau a pour vocation l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est de La Réunion, ses révisions, et le suivi de son application.

Elle est présidée par un membre élu par le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Elle élabore un règlement intérieur et fonctionne ensuite conformément à ses dispositions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l' arrêté numéro 075/05 SP/STB du 1^{er} avril 2005.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : Mesures exécutoires

M. le Sous-Préfet de Saint-Benoît est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,


Jean Michel QUIARD